



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-235

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-11-25-00003 - Arrêté n°2022-DAC-194 portant attribution d'une subvention de 5 040 à l'association MAY DYNAMIX dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (7 pages)	Page 3
R06-2022-11-25-00004 - Arrêté n°2022-DAC-195 portant attribution d'une subvention de 1 976 à M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (7 pages)	Page 11
R06-2022-11-28-00002 - Arrêté n°2022-DAC-196 du 28 novembre 2022 portant attribution d'une subvention de 11000 à l'association l'KAYANBA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (8 pages)	Page 19
R06-2022-11-28-00001 - Arrêté n°2022-DAC-197 du 28 novembre 2022 portant attribution d'une subvention de 9000 à l'Office Culturel Départemental dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (10 pages)	Page 28
R06-2022-11-29-00003 - Arrêté n°2022-DAC-198 du 29 novembre 2022 portant attribution d'une subvention de 6974 à l'association Exclusif Arts Création Culture (EACC) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages)	Page 39

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-25-00003

Arrêté n°2022-DAC-194 portant attribution
d'une subvention de 5 040 à l'association MAY
DYNAMIX dans le cadre des crédits délégués par
le ministère de la culture (Crédits contractualisés
programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-194 du 25/11/2022
portant attribution d'une subvention de 5 040.00 €
à l'association MAY DYNAMIX
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MAY DYNAMIX, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 040.00 € (cinq mille quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MAY DYNAMIX, au titre des projets du programme 361, pour sa participation au projet « Danse les yeux fermés 2 » présenté dans le cadre de la politique interministérielle Culture Justice 2022 (PJJ).

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 21 Rue Mouzdalifa Labattoir – 97615 Dzaoudzi

SIRET : 902 840 693 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MAY DYNAMIX

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 8800 4300 6269 120

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Actions à destination des publics de la justice
Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,


Guillaume DESLANDES

FICHE PROJET

Titre projet	<i>Danse les yeux fermés - 2</i>
DIR IDF/OM	DT : 976- Mayotte
Service/UE	STEMO/EPEI
Personnes référentes en DT	Madame Sitrati HAMISSI – RLC Isabelle CHARDAYRE – CTPS
Personnes impliquées dans l'expérience	Les jeunes Fabienne HAUSTANT, artiste malvoyante Éducateurs STEMO/EPEI - RUE UEHD – RLC - CTPS Le partenariat (les associations participantes) dont l'association DYNAMIX Le sponsoring
Public ciblé	80 Jeunes PJJ et jeunes ASE dont public spécifique (handicap)
Date de démarrage	01/07/2022 au 20/08/2022
Temporalité : , régulière, ponctuelle, au long cours	2^e édition (une première en 2021), une 3^e en août 2023 qui se clôturerait sous la forme d'un « festival des enfants » : Festival Mwana – Novembre 2023
Objectifs	« Réunir les acteurs associatifs avec les jeunes et leurs familles de manière à les valoriser autour d'un spectacle réalisé par des professionnels de la danse, notamment Fabienne HAUSTANT ».
Origine du projet	« Sensibiliser le plus large public possible pour faire de la question de l'enfance une priorité ».
Type de professionnels impliqués (professionnels de l'UE ou d'autres UE ou niveaux (DT, DIR, RH...), partenaires...)	Professionnels de la PJJ (MO, EPEI, DT, DIR), du SAH, de l'associatif, du département, des élus. <u>Édition 2021:</u> Fabienne Haustant a tenu les ateliers auprès des jeunes de la Protection de l'enfance (ASE et PJJ).

<p>Description de l'action</p>	<p>Les ateliers ont permis aux jeunes d'apprendre une chorégraphie sur une chanson de M'toro Chamou à l'occasion de la 1ère édition 2021.</p> <p>Un clip a été tourné place de la République mercredi 25 août 2021.</p> <p>Un spectacle a été donné par les jeunes le 26 août au centre social de Mirereni-Poroani. Ils ont été mis à l'honneur et récompensés pour leur travail.</p> <p><u>Édition 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un spectacle Présentation du projet chorégraphique « <i>Danses de Mayotte, entre tradition et urbanités</i> » par Fabienne Haustant et un éducateur du MO - Chanson <i>Hifadhui Wanasta</i> co-écrite et chantée par le jeune chanteur rappeur El Rhey (logistique - RUE UEHD) - T-shirts floqués au nom des enfants et des encadrants - Remise d'un diplôme d'excellence en danse, signé par l'artiste, Madame Fabienne HAUSTANT - Des cadeaux seront également offerts aux jeunes <p>BUDGET 2022 Edition 2 : 35.000 euros</p> <p><u>Perspectives pour 2023 :</u></p> <p>La prochaine édition s'envisage toujours en août et se clôturerait sous le format d'un festival des enfants : <i>Festival Mwanatsa en novembre 2023.</i></p> <p>La chanteuse mahoraise <i>Zily écrira</i> une chanson et accompagnera la réalisation du Festival (marraine ?).</p>
<p>Les bénéfices de l'action, repérés pour le public, les professionnels, la vie de l'unité/service... Notamment vis-à-vis des axes de la promotion de la santé</p>	<p>C'est une action qui porte en elle plusieurs messages et l'occasion, cette année, de revenir, auprès du grand public, sur la question du Handicap ; de faire connaître l'Association qui œuvre pour les jeunes porteurs de handicap (ADSM) et surtout, par le truchement de l'histoire et du parcours atypique de Madame Fabienne HAUSTANT, danseuse malvoyante, témoigner des possibles, de la tolérance malgré la différence et du vivre ensemble.</p> <p>Au regard du succès de la première édition, les acteurs ayant mené l'action ont décidé de créer le collectif <i>Hifadhui Mwanatsa</i>, « <i>un collectif de protection de l'enfance qui se fédère autour de l'ensemble des volets que revêt la protection de l'enfance sur le territoire</i> ».</p>

Un collectif qui est par ailleurs partenaire et solidaire des actions du Collectif Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Il s'agit de développer, via le collectif, d'autres moments de rencontres et d'échanges sous forme notamment de colloques et de conférences dans le cadre d'universités d'été (au regard des difficultés rencontrées sur le territoire telles que les *addictions*, les *suicides*, la *prostitution*, les *violences sexuelles*,...).

L'occasion, côté des professionnels, de renforcer le partenariat et cette année, particulièrement, de développer celui avec les associations encadrant les jeunes porteurs de handicap.

Médiatisation de l'action

Pour l'édition 2021 :

Pour annoncer le projet "*Danse les yeux fermés*", la PJJ a réalisé et diffusé une vidéo bande d'annonce :
https://youtu.be/90A6T_qH7gE

- un article du 20 août 2021 de Mayotte Hebdo :
<https://www.mayottehebdo.com/actualite/societe/danse-use-malvoyante-fabienne-haustant-partage-sa-passion-avec-les-jeunes-mahorais-en-difficulte/>

- Fabienne Haustant et M'toro Chamou étaient invités du JT 19h du 25 août et de Kwezi TV le 24 août 2021 :
https://youtu.be/_6RjFzOHmt4

- un article des Nouvelles de Mayotte du 26 août 2021

Intranet Justice / DPJJ / Mayotte : les jeunes PJJ dansent pour la protection de l'enfance

Budget DLYF 2 du 1^{er} juillet au 20 août 2022

	Coût	Subvention DAC	Partenaire payeur	solde
Transport aérien	2.996 €	0	PJJ 100 %	2.996 €
hébergement	1.526 €	0	MLEZI MAORE 100%	1.526 €
Prestation F. Haustant	3000 €	1.500 € 50%	DPE - 1.500 € 50%	3.000 €
El RHEY (chanson)	2.205 €	2.205 € 100%		2.205 €
MAY DYNAMIX	10.080 €	5.040 € 50%	DPE - 5.040 50%	10.080 €
Studio MVANGATE	1976 €	1.976 € 100%		1.976 €
T-SHIRT Hifadhui-w	5.305 €	0	PJJ - 5305 100%	5.305 €
Film et Clip spectacle	4.800 €	0	MLEZI MAORE	4.800 €
LOGO H-W	600 €	0	PJJ- 600 100%	600 €
Traiteur	3000 €	0	AAM/ MAECHA NO	3.000 €
Total	35.488 €	10.721 €		35.488 €

PJJ = 8901 €

DPE (ASE)= 6540 €

MLEZI MAORE= 6326 €

Apprentis d'Auteuil de Mayotte = 1500 €

MAECHA NA OUNONO= 1500 €

TOTAL = 24767 €

Subventions DAC= 10.721 €

COFIL du 11 octobre 2022

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-25-00004

Arrêté n°2022-DAC-195 portant attribution d'une subvention de 1 976 à M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-195 du 25/11/2022
portant attribution d'une subvention de 1 976.00 €
à M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 976.00 € (mille neuf cent soixante-seize euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate), au titre des projets du programme 361, pour sa participation au projet « Danse les yeux fermés 2 » présenté dans le cadre de la politique interministérielle Culture Justice 2022 (PJJ).

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 18 Rue Barakani – 97600 Mamoudzou

SIRET : 024 054 785 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Jean-Raymond CUDZA (Studio M'vangate)

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9110 9165 2380 033

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Actions à destination des publics de la justice
Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

FICHE PROJET

Titre projet	<i>Danse les yeux fermés - 2</i>
DIR IDF/OM	DT : 976- Mayotte
Service/UE	STEMO/EPEI
Personnes référentes en DT	Madame Sitrati HAMISSI – RLC Isabelle CHARDAYRE – CTPS
Personnes impliquées dans l'expérience	Les jeunes Fabienne HAUSTANT, artiste malvoyante Éducateurs STEMO/EPEI - RUE UEHD – RLC - CTPS Le partenariat (les associations participantes) dont l'association DYNAMIX Le sponsoring
Public ciblé	80 Jeunes PJJ et jeunes ASE dont public spécifique (handicap)
Date de démarrage	01/07/2022 au 20/08/2022
Temporalité ; régulière, ponctuelle, au long cours	2^e édition (une première en 2021), une 3^e en août 2023 qui se clôturerait sous la forme d'un « festival des enfants » : Festival Mwana – Novembre 2023
Objectifs	<i>« Réunir les acteurs associatifs avec les jeunes et leurs familles de manière à les valoriser autour d'un spectacle réalisé par des professionnels de la danse, notamment Fabienne HAUSTANT ».</i>
Origine du projet	<i>« Sensibiliser le plus large public possible pour faire de la question de l'enfance une priorité ».</i>
Type de professionnels impliqués (professionnels de l'UE ou d'autres UE ou niveaux (DT, DIR, RH...), partenaires...)	Professionnels de la PJJ (MO, EPEI, DT, DIR), du SAH, de l'associatif, du département, des élus. <u>Édition 2021:</u> Fabienne Haustant a tenu les ateliers auprès des jeunes de la Protection de l'enfance (ASE et PJJ).

<p style="text-align: center;">Description de l'action</p>	<p>Les ateliers ont permis aux jeunes d'apprendre une chorégraphie sur une chanson de M'toro Chamou à l'occasion de la 1ère édition 2021.</p> <p>Un clip a été tourné place de la République mercredi 25 août 2021.</p> <p>Un spectacle a été donné par les jeunes le 26 août au centre social de Mirereni-Poroani. Ils ont été mis à l'honneur et récompensés pour leur travail.</p> <p><u>Édition 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un spectacle Présentation du projet chorégraphique « <i>Danses de Mayotte, entre tradition et urbanités</i> » par Fabienne Haustant et un éducateur du MO - Chanson <i>Hifadhui Wanasta</i> co-écrite et chantée par le jeune chanteur rappeur El Rhey (logistique - RUE UEHD) - T-shirts floqués au nom des enfants et des encadrants - Remise d'un diplôme d'excellence en danse, signé par l'artiste, Madame Fabienne HAUSTANT - Des cadeaux seront également offerts aux jeunes <p>BUDGET 2022 Edition 2 : 35.000 euros</p> <p><u>Perspectives pour 2023 :</u></p> <p>La prochaine édition s'envisage toujours en août et se clôturerait sous le format d'un festival des enfants : <i>Festival Mwanatsa en novembre 2023.</i></p> <p>La chanteuse mahoraise <i>Zily écrira</i> une chanson et accompagnera la réalisation du Festival (marraine ?).</p>
<p>Les bénéfices de l'action, repérés pour le public, les professionnels, la vie de l'unité/service... Notamment vis-à-vis des axes de la promotion de la santé</p>	<p>C'est une action qui porte en elle plusieurs messages et l'occasion, cette année, de revenir, auprès du grand public, sur la question du Handicap ; de faire connaître l'Association qui œuvre pour les jeunes porteurs de handicap (ADSM) et surtout, par le truchement de l'histoire et du parcours atypique de Madame Fabienne HAUSTANT, danseuse malvoyante, témoigner des possibles, de la tolérance malgré la différence et du vivre ensemble.</p> <p>Au regard du succès de la première édition, les acteurs ayant mené l'action ont décidé de créer le collectif <i>Hifadhui Mwanatsa</i>, « <i>un collectif de protection de l'enfance qui se fédère autour de l'ensemble des volets que revêt la protection de l'enfance sur le territoire</i> ».</p>

Un collectif qui est par ailleurs partenaire et solidaire des actions du Collectif Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Il s'agit de développer, via le collectif, d'autres moments de rencontres et d'échanges sous forme notamment de colloques et de conférences dans le cadre d'universités d'été (au regard des difficultés rencontrées sur le territoire telles que les *addictions*, les *suicides*, la *prostitution*, les *violences sexuelles*,...).

L'occasion, côté des professionnels, de renforcer le partenariat et cette année, particulièrement, de développer celui avec les associations encadrant les jeunes porteurs de handicap.

Médiatisation de l'action

Pour l'édition 2021 :

Pour annoncer le projet "*Danse les yeux fermés*", la PJJ a réalisé et diffusé une vidéo bande d'annonce :
https://youtu.be/90A6T_qH7gE

- un article du 20 août 2021 de Mayotte Hebdo :
<https://www.mayottehebdo.com/actualite/societe/danse-use-malvoyante-fabienne-haustant-partage-sa-passion-avec-les-jeunes-mahorais-en-difficulte/>

- Fabienne Haustant et M'toro Chamou étaient invités du JT 19h du 25 août et de Kwezi TV le 24 août 2021 :
https://youtu.be/_6RjFzOHmt4

- un article des Nouvelles de Mayotte du 26 août 2021

Intranet Justice / DPJJ / Mayotte : les jeunes PJJ dansent pour la protection de l'enfance

Budget DLYF 2 du 1^{er} juillet au 20 août 2022

	Coût	Subvention DAC	Partenaire payeur	solde
Transport aérien	2.996 €	0	PJJ 100 %	2.996 €
hébergement	1.526 €	0	MLEZI MAORE 100%	1.526 €
Prestation F. Haustant	3000 €	1.500 € 50%	DPE - 1.500 € 50%	3.000 €
El RHEY (chanson)	2.205 €	2.205 € 100%		2.205 €
MAY DYNAMIX	10.080 €	5.040 € 50%	DPE - 5.040 50%	10.080 €
Studio MVANGATE	1976 €	1.976 € 100%		1.976 €
T-SHIRT Hifadhui-w	5.305 €	0	PJJ - 5305 100%	5.305 €
Film et Clip spectacle	4.800 €	0	MLEZI MAORE	4.800 €
LOGO H-W	600 €	0	PJJ- 600 100%	600 €
Traiteur	3000 €	0	AAM / MAECHA NO	3.000 €
Total	35.488 €	10.721 €		35.488 €

PJJ = 8901 €
 DPE (ASE)= 6540 €
 MLEZI MAORE= 6326 €
 Apprentis d'Auteuil de Mayotte = 1500 €
 MAECHA NA OUNONO= 1500 €
TOTAL = 24767 €

Subventions DAC= 10.721 €

COPIL du 11 octobre 2022

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-28-00002

Arrêté n°2022-DAC-196 du 28 novembre 2022
portant attribution d'une subvention de 11000
à l'association l'KAYANBA dans le cadre des
crédits délégués par le ministère de la Culture

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-196 du 28/11/2022
portant attribution d'une subvention de 11 000.00 €
à l'association l'KAYANBA
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 23 – Politiques territoires et cohésion sociale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par à l'association l'KAYANBA, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 11 000.00 € (Onze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association l'KAYANBA, au titre des projets du programme 361, pour son projet de résidence musicale « Sarera & Aleksand Saya : électro-fusion Maore et Maloya »

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Rue du lagon – Quartier M'tsangantiti – 97640 SADA

SIRET : 838 921 435 00015

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de à l'association l'KAYANBA

Banque : Banque postale

Code BIC : PSSTFRPPSDR

IBAN : FR07 2004 1010 2109 3099 0N01 823

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Publics territoire rural
Code d'activité : 036100110705

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES



SARERA X ALEKSAND SAYA : ELECTRO-FUSION MAORE X MALOYA

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

De par son entrée tardive dans le processus de mondialisation, Mayotte bénéficie d'un patrimoine culturel extrêmement riche et encore préservé avec de nombreux artistes de musique, notamment traditionnelle. L'évolution du secteur laisse pourtant présager une disparition des savoirs traditionnels et des pratiques en la matière, en raison de plusieurs facteurs : une absence de professionnalisation de la filière, une mauvaise diffusion sur le territoire mais également en dehors de l'île équivalent à un manque de valorisation, ou encore l'absence d'intérêt par la nouvelle génération par rapport aux musiques actuelles et donc une absence de transmission.

Pourtant, différents leviers existent à l'heure actuelle pour faire face à ces défauts de professionnalisation, de diffusion et de transmission. Les résidences artistiques en constituent l'un d'eux. La musique électronique en constitue un autre. Les expériences avec d'autres artistes (eux professionnels) en constituent un autre. Mélanger les trois semble être une solution adéquate. C'est pourquoi en 2021 l'association l'Kayamba a lancé les résidences Kayamba ; ce sont des moments pour faire converger les initiatives et acteurs.rice.s du milieu artistique et culturel patrimonial de l'île et les mixer avec des expériences d'invité.e.s extérieur.e.s. Nous avons la conviction que la musique électronique est un outil formidable pour aider à la préservation du patrimoine culturel musical d'un territoire. Elle est utilisée à l'heure actuelle dans de plusieurs régions du monde, où les patrimoines culturels sont très riches mais menacés par la mondialisation. En particulier à La Réunion où les impacts ont été très positifs pour le secteur de l'événementiel, pour l'ensemble des artistes (traditionnels et électroniques), pour la diffusion et la préservation du patrimoine culturel, et pour l'image de l'île à l'international. Nous pensons que cet outil, qui n'existe pas à Mayotte, peut être vecteur d'un changement pour la sauvegarde des musiques traditionnelles de Mayotte, et inspirer la nouvelle génération d'artistes de l'île pour sortir des sentiers battus tout en se réappropriant leur culture.

Le festival Kayamba est d'ailleurs le premier acteur à avoir lancé cette dynamique de promotion du patrimoine traditionnel de l'île par la musique électronique à travers une série de résidences artistiques. L'une d'elle (qui a vu le groupe Sarera collaborer avec Blanc Manioc) a notamment permis la création du premier album qui mélange musique traditionnelle mahoraise et musique électronique et qui sortira fin octobre 2022, avec un travail de diffusion qui permettra de faire connaître le patrimoine musical de l'île à l'échelle nationale et internationale (https://www.youtube.com/watch?v=VQNfC61u7ag&t=1s&ab_channel=Kayamba).

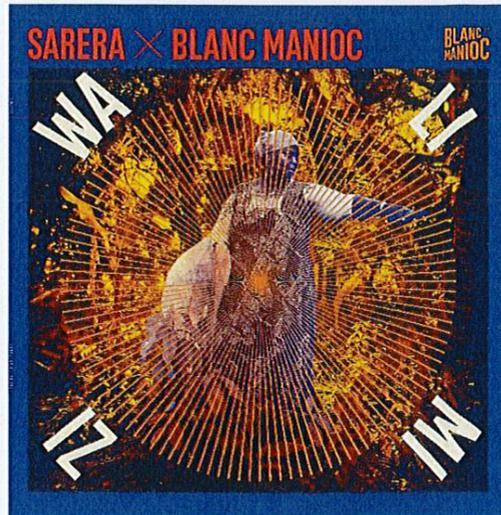
Avec ce projet, il s'agit donc pour le groupe de Chiconi Sarera de collaborer le temps d'une résidence artistique avec le groupe réunionnais Aleksand Saya, de mélanger les deux univers artistiques et patrimoniaux de l'océan Indien afin de créer un nouveau format d'œuvre musicale, de restituer ces morceaux, puis de les sortir au format numérique dans un album qui comprendra des morceaux originaux et des remix.

À L'ORIGINE DU PROJET

Dans le cadre de son projet de résidences artistiques, l'association l'Kayamba a déjà travaillé avec Sarera lors de la toute première résidence. L'association a fait collaborer le groupe de Chiconi avec Dom Peter du label Blanc Manioc

KAYANBA

(https://www.youtube.com/watch?v=qmxK31viu8w&ab_channel=Kayamba). Ils ont travaillé sur une semaine entière et créé trois morceaux de musique mélangeant musique électronique et musique traditionnelle de Mayotte. Ils ont restitué leurs morceaux lors d'un live gratuit au Pôle culturel de Chiconi. Le projet s'est poursuivi avec le mastering des morceaux, puis la sortie d'un album en octobre 2022 (nommé « Walimizi ») en format digital et en format physique (vinyle) avec les morceaux originaux et plusieurs remix d'artistes ayant joué au festival Kayamba.



Le groupe Aleksand Saya est venu jouer à Mayotte dans le cadre de la quatrième édition du festival Kayamba pour la 40^e édition de la fête de la musique. Lors de leur séjour, ils ont souhaité rencontrer le groupe Sarera dont ils ont entendu parler avec le projet Walimizi. Durant une journée, ils ont pu jouer ensemble et échanger sur leurs pratiques, les rythmes, etc.

Cette rencontre a été une réussite et les artistes ont donc souhaité développer un projet musical ensemble.

PRESENTATION DES ARTISTES

Issu de la fusion de deux groupes musicaux de la ville de Chiconi, Petit Klan et Ragnaou Dzoby, le groupe Sarera est devenu emblématique sur l'île en tant que fervent défenseur de l'identité musicale et culturelle de Mayotte. La pratique du gaboussi, du dzendze, du m'kayamba et des tambours accompagnant les chants des kibushiphones, témoignent de la richesse de leur patrimoine. Foundi Colo Assani, membre du groupe, est l'un des derniers à pouvoir transmettre ce patrimoine car il est l'un des seuls détenteurs des secrets de fabrication des instruments traditionnels...

Réseaux sociaux :

Facebook : <https://www.facebook.com/people/Sarera-Chiconi/100042938536045/>

Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCm2F8lupPtzzoAccZUin_dQ

KAYANBA



Aleksand Saya participe dès son adolescence aux sound system en tant que MC et producteur musical. Il s'emploie à réinventer le Maloya par la fusion avec son style musical qui est le M'Bas ; ce courant musical prend ses racines dans le Maloya traditionnel et se mélange à des basses électroniques, des samples et des synthétiseurs. En 2014 Il représente La Réunion aux Francofolies de La Rochelle et sort l'album "Lazèr Rouz". Ce premier album lui vaut la reconnaissance du milieu musical de la zone puisqu'il sera élu Meilleur Artiste Maloya aux Voix de l'Océan Indien l'année suivante. En 2018 il sort l'album "Domin", sa première proposition officielle. En 2021 Aleksand SAYA signe en édition chez "Sakifo Talent" et sort "SAYA Remix Contest" une compilation de remix officiels de son album "Domin" réalisés par plusieurs DJ, et beatmaker de la Réunion, en prévision de la sortie de son nouvel EP.

Réseaux sociaux :

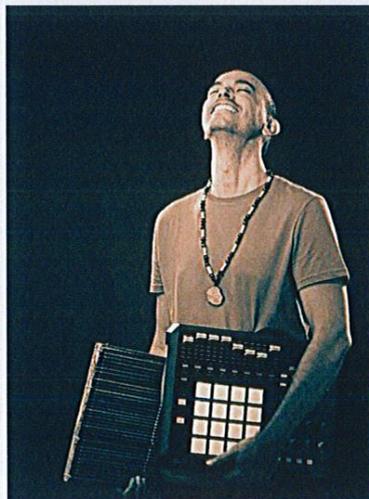
Facebook : <https://www.facebook.com/saya.974/>

Instagram : <https://www.instagram.com/saya.974/>

Site internet : www.saya.re

Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCbuoOh_kkW9cRyJeqFPgw1A

Soundcloud : <https://soundcloud.com/saya974>



PRESENTATION DU PROJET

La résidence se déroulera en avril/mai 2023 sur 32h :

- 6h seront consacrées par les artistes à un temps de préparation (acquisition de connaissances, échanges, définition des attentes et objectifs, et pré-production) qui aura lieu en amont du temps véritable de résidence sur place ;

KAYANBA

- 28h seront consacrées à la résidence en elle-même et seront découpées sur deux semaines durant lesquelles les artistes commenceront par échanges et découvrir les instruments et machines en direct, sélectionneront des rythmes, chants, etc., et passeront au processus de création de morceaux jusqu'à leur finalisation :

Mardi 25/04	Mercredi 26/04	Jeudi 27/04	Vendredi 28/04	Samedi 29/04	Lundi 01/05	Mardi 02/05	Mercredi 03/05	Jeudi 04/05
3h	3h	3h	3h	4h	3h	3h	3h	3h

- 6h seront consacrées à la préparation de la restitution et à la restitution en elle-même. Elle débutera sous forme d'une petite conférence animée par l'association l'Kayamba et par les artistes : il s'agira de présenter le contexte, la démarche et le but de l'action. Et les artistes se présenteront au public, expliciteront leurs motivations pour cette action, le processus de création, et les instruments/machines. Le concert débutera par Sarera qui jouera des morceaux de son répertoire, puis Sarera et Aleksand Saya joueront en live les morceaux créés, et Aleksand Saya terminera par des morceaux de son répertoire.

La résidence aura lieu au studio de Chiconi (géré par la mairie) qui a été aménagé pour que les artistes puissent répéter et enregistrer. La restitution sera effectuée au Pôle culturel de Chirongui et sera gratuite et ouverte à toutes et tous, dans la limite d'accueil du lieu (jusqu'à 400 personnes environ).

Durant la résidence, des sessions de découverte à la pratique musicale (musique traditionnelle et musique électronique) seront organisées à la MJC de Chiconi. La restitution du week-end (samedi 06/08) sera également ouverte au public afin qu'un grand nombre de personnes puisse découvrir le travail des artistes. Les sessions live de préparation à la restitution de chaque morceau seront filmées pour être diffusées sur les réseaux sociaux. Un aftermovie de la résidence sera également réalisé pour sensibiliser à cette pratique artistique et communiquer largement sur le projet.

Un concert live sera également organisé au collège de Kaweni 1.

OBJECTIFS ET LIVRABLES

L'objectif à la fin de la résidence est de créer trois morceaux, pouvant être joués en live. Par la suite, le groupe Sarera ira enregistrer voix et instruments en studio et Aleksand Saya travaillera sur la finalisation de production à partir de ces samples. Chaque morceau sera remixé par des artistes qui seront choisis au cours du projet. Un *remix contest* sur Mayotte sera mis en place. Ensuite, les morceaux seront envoyés à un prestataire pour le mastering final. Les morceaux sortiront au format numérique sur la plateforme Bandcamp via le label du festival Kayamba. Enfin, durant le temps de la résidence, des prises vidéos seront réalisées pour réaliser un clip pour l'un des morceaux. Ce clip mettra en avant la ville de Chiconi, son patrimoine et ses habitants.

PERSPECTIVES

Chaque année, la Cité des Arts de Saint-Denis de La Réunion lance un appel à projets de résidences artistiques qui concerne des artistes développant un projet en lien direct avec La Réunion. Il s'agira ainsi de présenter un projet pour réaliser une deuxième résidence artistique permettant de travailler sur un live plus complet (45min-1h) et réaliser une tournée de concerts dans différents lieux culturels de l'île. Un second album pourrait également voir le jour.

KAYANBA

BUDGET

CHARGES			PRODUITS	
Aleksand Saya	40h résidence	2600	AAP Résidence en territoire	11950
	3 A/R La Réunion-Mayotte	1500	Commune de Chiconi	1000
	Location véhicule sur place	600	Pôle culturel de Chirongui	500
	Logement sur place	1950	Département de Mayotte	1000
	Alimentation sur place	1250	Autofinancement	450
	Post-production	600		
Sarera	40h résidence	2000		
Prestation mastering	Mastering 6 morceaux	1200		
Prestation images/vidéos	Tournage et montage aftermovie	800		
	Acquisition banque vidéo clip	1000		
	Montage clip	600		
Location studio	8h d'enregistrement	800		
TOTAL		14900	TOTAL	14900

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-28-00001

Arrêté n°2022-DAC-197 du 28 novembre 2022
portant attribution d'une subvention de 9000 à
l'Office Culturel Départemental dans le cadre
des crédits délégués par le ministère de la
Culture

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-197 du 28/11/2022
portant attribution d'une subvention de 9 000.00 €
à l'Office Culturel Départemental
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 23 – Politiques territoires et cohésion sociale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Office Culturel Départemental, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 9 000.00 € (neuf mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Office Culturel Départemental, au titre des projets du programme 361, pour l'accompagnement par Hexacom pour la rédaction de la convention de développement cinématographique et audiovisuel.

Forme juridique : Établissement public local culturel

Adresse du siège social : 8 route de l'hôpital – BP 101 – 97600 Mamoudzou

SIRET : 200 080 638 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Office Culturel Départemental

Banque : Banque de France

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Cohésion sociale et monde du travail
Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES



Hexacom

Conseil cinéma et audiovisuel

Accompagnement à l'élaboration d'une convention de développement cinématographique et audiovisuel

Proposition d'avenant à la mission de
Diagnostic territorial cinéma / audiovisuel à Mayotte

Proposition à l'attention de
l'Office Culturel Départemental

11 octobre 2022





Hexacom

Conseil cinéma et audiovisuel



www.hexacom.fr



Hexacom



contact@hexacom.fr



04 99 62 08 88



Vos interlocuteurs



Éric LAVOCAT

 06 08 53 60 10

 lavocat@hexacom.fr



Florence LE BORGNE

 06 74 59 36 31

 f.leborgne@hexacom.fr



Le cabinet

Hexacom est une SARL au capital de 16 000 €

Siège social : 1 chemin de Pescalune – 34830 Clapiers

SIRET 499 022 861 00029 – RCS Montpellier 499 022 861 – APE 7022 Z

Sommaire

1. Rappel du contexte d'intervention	4
2. Proposition d'intervention	5
2.1 Étape 1 : réunion de restitution en présentiel et finalisation de la stratégie départementale	5
2.2 Étape 2 : Accompagnement à l'élaboration d'une convention de développement cinématographique et audiovisuel	6
3. Conditions de réalisation.....	7

1. Rappel du contexte d'intervention

Hexacom accompagne l'Office Culturel Départemental et la DAC de Mayotte depuis septembre 2021 sur une mission de diagnostic territorial de la filière cinéma et audiovisuel à Mayotte.

Cette mission a pour le moment permis de :

- Réaliser un état des lieux de l'existant sur le territoire et d'en mesurer les forces et les faiblesses ;
- Identifier les axes stratégiques autour desquels pourrait s'articuler une future politique départementale de soutien à la structuration d'une filière pérenne à Mayotte et de concevoir les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs stratégiques identifiés ;
- Dégager des priorités conduisant à une proposition de plan d'actions que pourrait porter le Département.

Il apparaît cependant nécessaire à ce stade de pouvoir partager le diagnostic établi, ainsi que les objectifs prioritaires et les propositions du plan d'actions avec les professionnels du territoire, principales cibles d'une politique départementale. Cette étape doit en effet permettre de faire un retour aux personnes sollicitées dans le cadre de cette mission et de s'assurer de la bonne adéquation des mesures envisagées par le Département avec les priorités identifiées par les acteurs du territoire. Elle doit *in fine* conduire à la finalisation du plan d'actions.

Alors que cette réunion avec les professionnels mahorais devait initialement se tenir en visioconférence, il a été décidé de l'organiser en présentiel pour une plus grande efficacité de la restitution et une meilleure qualité des échanges.

Par ailleurs, dans le prolongement de cette mission, le Conseil départemental de Mayotte souhaite pouvoir engager des discussions avec le CNC afin d'établir une convention de développement cinématographique et audiovisuel État-CNC-Département de Mayotte. Une telle convention permettrait d'inscrire la politique mahoraise de soutien à la structuration de la filière dans un cadre national et de bénéficier, le cas échéant, d'un abondement complémentaire de la part du CNC, dans la mesure où une partie des actions envisagées correspond à des priorités identifiées et soutenues par l'institution.

Pour cela, l'OCD souhaiterait voir prolonger le contrat actuel avec Hexacom dans l'objectif de :

- Réaliser cette réunion de restitution auprès des professionnels en présentiel ;
- Bénéficier de l'accompagnement des consultants d'Hexacom dans la phase d'élaboration d'une convention tripartite, venant matérialiser la politique de soutien à la filière qu'entend mener le Département.

Ce document précise les conditions dans lesquelles Hexacom propose de pouvoir mener à bien ces prestations.

2. Proposition d'intervention

Afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité et de faciliter la réalisation des différentes étapes, nous proposons de scinder la prestation en deux :

- Une première étape destinée à finaliser à court terme la stratégie départementale de Mayotte en faveur de la filière cinéma-audiovisuel sur son territoire ;
- Une seconde étape, pouvant s'engager ultérieurement, ayant pour objectif la rédaction d'une convention avec le CNC et l'État.

2.1 Étape 1 : réunion de restitution en présentiel et finalisation de la stratégie départementale

Il s'agit dans cette première étape de finaliser la mission de diagnostic territorial en :

- Partageant et discutant le plan d'actions envisagé avec des professionnels mahorais à l'occasion d'une réunion en présentiel d'une demie-journée ;
- Accompagnant les partenaires publics du territoire pour les aider à affiner leurs choix stratégiques de façon à pouvoir élaborer un projet de politique publique qui sera ensuite présenté au CNC en vue de futures discussions autour d'une convention.

Nous proposons pour cela d'organiser la venue de deux consultants Hexacom à Mayotte, selon l'agenda suivant :

- Jour 1 : organisation d'une réunion de travail Hexacom-OCD/Conseil départemental-DAC Mayotte afin de préparer la réunion avec les professionnels ;
- Jour 2 : animation d'une ½ journée d'atelier avec les professionnels mahorais et des représentants de l'OCD et de la DAC (présentation des conclusions du diagnostic, des orientations stratégiques identifiées et des pistes d'action a priori retenues, discussion autour des priorités) ;
- Jour 3 : préparation de la journée de travail OCD/Conseil départemental en vue de la finalisation d'une politique départementale de soutien à la filière mahoraise ;
- Jour 4 : animation de la journée OCD/Conseil départemental (proposition et discussion des priorités de la feuille de route cinéma/audiovisuel de Mayotte).

Suite à cela, Hexacom finalisera le plan d'actions et élaborera un document destiné à introduire la politique d'ensemble du département en faveur de la filière, document qui pourra ensuite servir de support à de futures discussions avec le CNC et l'État pour l'établissement d'une convention.

2.2 Étape 2 : Accompagnement à l'élaboration d'une convention de développement cinématographique et audiovisuel

Une fois clarifiée la politique que souhaite mettre en œuvre le Département, nous proposons d'accompagner la collectivité dans ses démarches auprès du CNC afin de développer une convention avec ce dernier et l'État, à l'image de ce qui se pratique dans l'ensemble des régions françaises.

Pour cela, nous proposons de :

- Accompagner une délégation mahoraise au CNC à Paris afin d'exposer les axes structurants de la politique que souhaite développer le Département et engager la démarche de conventionnement ;
- Rédiger une première version de la convention tenant compte des priorités mahoraises et s'inscrivant dans le cadre déterminé par le CNC¹ ;
- Participer aux échanges entre le Département et le CNC en vue de la finalisation de la convention ;
- Elaborer une nouvelle version du document.

Étant données les difficultés à pouvoir estimer le temps à passer sur les dernières étapes d'aller-retour avec le CNC jusqu'à la finalisation de la convention, nous proposons, sur un plan budgétaire, une tranche ferme avec un prix forfaitaire, conduisant à la rédaction d'une première version de la convention et d'une seconde version amendée.

En fonction de l'état des discussions entre le Département et le CNC à ce stade, la collectivité pourra à nouveau solliciter Hexacom si elle le juge nécessaire. Un nombre de jours d'intervention sera proposé par Hexacom en fonction des besoins estimés pouvant faire l'objet d'un nouvel avenant.

¹ Cf. les quatre axes des conventions tripartites :

- Titre I – Soutien à la création et à la production
- Titre II – Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics
- Titre III – Soutien à l'exploitation cinématographique
- Titre IV – Actions en faveur du patrimoine cinématographique

3. Conditions de réalisation

Nous estimons le temps nécessaire pour réaliser la première étape à 15 jours, dont une partie correspondant à des jours non encore consommés dans le cadre de la mission de diagnostic territorial. Ces derniers ont donc été retranchés de la proposition budgétaire suivante.

Par ailleurs, nous proposons de facturer les frais de déplacement (transports, hébergement, frais de bouche) aux frais réels, les tarifs (notamment de transport) étant susceptibles de connaître de fortes évolutions selon les périodes envisagées. De plus, si la collectivité territoriale dispose d'accords avec les compagnies aériennes desservant Mayotte, il pourra être plus avantageux que ce soit les services du Département qui gèrent la réservation des vols pour le déplacement des consultants à Mayotte.

Phases de la mission	Nombre de jours	Montant HT
Étape 1 - Réunion de restitution et finalisation de la stratégie départementale		
Présence de deux consultants à Mayotte	10	8 000
Finalisation du plan d'actions et élaboration d'un document de présentation de la politique générale	5	4 000
<i>Solde budget étude de diagnostic territorial (en déduction)</i>	-4	-3 200
Sous-total étape 1	11	8 800
Étape 2 - Accompagnement à l'élaboration d'une convention de développement cinématographique et audiovisuel		
Préparation et participation réunion CNC	2	1 600
Rédaction projet de convention	10	8 000
Suivi des échanges avec le CNC et élaboration 2 ^{de} version de la convention	5	4 000
Sous-total étape 2	17	13 600
Total jours	28	
Montant total HT		22 400
TVA 8,5%		1 904
Montant total TTC		24 304

En terme de calendrier, l'étape 1 doit pouvoir se tenir avant la fin de l'année 2022, tandis que l'étape 2 se déroulera sur la première moitié de l'année 2023.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-29-00003

Arrêté n°2022-DAC-198 du 29 novembre 2022
portant attribution d'une subvention de 6974 à
l'association Exclusif Arts Création Culture
(EACC) dans le cadre des crédits délégués par le
ministère de la Culture

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-198 du 29/11/2022
portant attribution d'une subvention de 6 974.00 €
à l'association Exclusif Arts Création Culture (EACC)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 23 – Politiques territoires et cohésion sociale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Exclusif Arts Création Culture (EACC), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 6 974.00 € (six mille neuf cent soixante-quatorze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Exclusif Arts Création Culture (EACC), au titre des projets du programme 361, pour son projet de résidence photographique « Mayotte un territoire de l'enfance » en collaboration avec le photographe Jean-Louis Saiz.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 34B avenue Maurice Bishop – 97200 Fort de France

SIRET : 899 466 866 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Exclusif Arts Création Culture (EACC).

Banque : Crédit Mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 10278 05209 00020662901 35

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Cohésion sociale et monde du travail
Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,

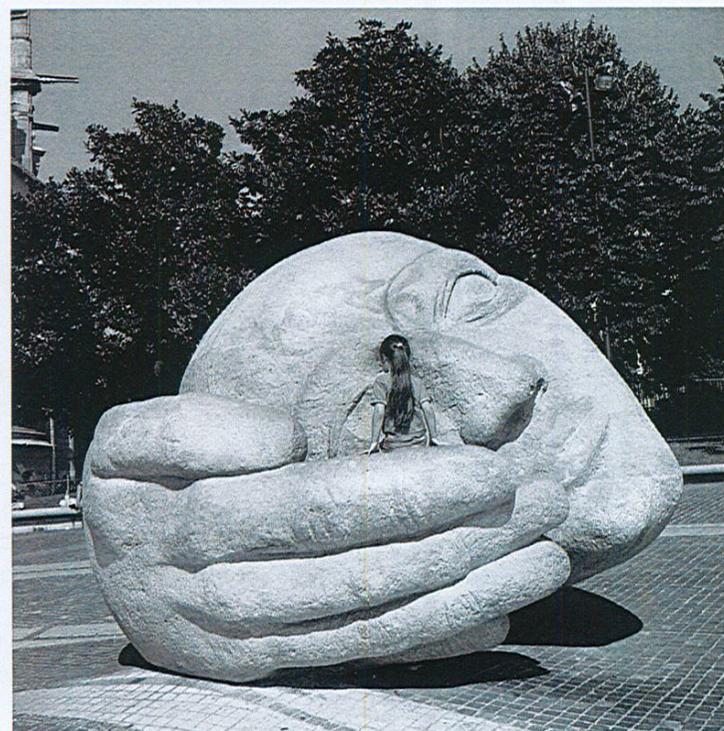


Guillaume DESLANDES

Jean Louis Saiz

saizjl6e7e.myportfolio.com

Enfance et Territoires
Mayotte un Territoire de l'Enfance
Projet pour une résidence d'Artiste photographe
Projet en 2023



Proposer un projet de résidence d'artiste pour réaliser un travail d'auteur photographe à Mayotte, un regard à portée documentaire et culturelle sur l'enfance dans la société, la culture, l'éducation, l'école, les associations, etc... dans une approche sociologique et artistique du réel. Aller à la rencontre de l'enfant, du jeune dans, l'espace public, dans la famille, à l'école pour raconter Mayotte par son enfance dans le regard sensible du photographe engagé pour une réflexion par l'image du réel sur la vie de l'enfant dans sa diversité dans un département français d'Outremer dans l'océan indien .

Voir raconter Mayotte en 2023 par le filtre de l'enfance, bien sûr sa relation à l'époque, au temps, à l'espace, les lieux, les jeux, les liens, les révoltes, la famille en fait la société. Comment l'enfant comment raconte la vie, son pays, sa culture traditionnelle et moderne à la fois.

Un volet très important serait de travailler, de raconter la vie à l'école en partenariat avec l'école d'une façon officielle avec les chefs d'établissement, avec les associations culturelle, sportives. Associer des parents, raconter la diversité de Mayotte par les visages, les attitudes, les habits, et la rencontre dans l'espace de l'école. faire un travail de portrait de l'enfance à l'école, avec des ateliers d'écriture, etc, etc...

Pour ce faire un période de deux fois deux/trois semaines en des temps différents, une période en temps scolaire et l'autre en période de vacances de temps libre avec bien sûr une temps de préparation avec les partenaires .

L'aboutissement ce travail devrait à la réalisation d'une exposition dont le concept reste à définir et l'édition d'un livre, regard d'auteur photographe et des écrits.

AVEC LE SOUTIEN

DAC de Mayotte

Ce projet pourrait aussi s'inscrire dans les actions

La politique de la ville à Mayotte.

Enfance et Territoires

De l'Europe à la Caraïbes et l'Amazonie à l'Océan indien

C'est l'histoire d'un parcours des vies du photographe, quarante déjà à arrêter le temps pour le retenir des fois qu'il nous échappe, et oui, être là exister par l'autre s'y retrouver en joie, mélancolique, seul et ensemble, existant dans le bonheur de la reconnaissance, dans leurs yeux, aux moments de notre rencontre, le su de l'immortalité qui participe de la photographie dans le miroir du réel.

Et oui un projet, des histoires de territoires habités par l'enfance qui présente des lieux de vies, des relations au monde, il y a les jeux, des attentes, des rencontres, des attitudes, des questions secrètes sur le pourquoi leurs présences intéressent l'appareil photographique.

L'enfant ne sait pas qu'il est dans la démarche du photographe et sa présence à prendre la photo. Il y a plein, pleins choses à voir, la maison, la rue, les quartiers, l'intime et le publique, de la distance et la proximité, le réel et le symbolique, même de l'abstrait, "Soi et l'Autre", toujours cet entre-deux qui fait sens à la vie.

C'est par l'enfance qu'on découvre le monde, son univers, ou se construisent pas à pas les repères pour des chemins à prendre. Ce travail raconte le temps, la mémoire des lieux qui par la présence de l'enfant donne force, réflexion, déclic à une poétique, temps, lieux espace pour le photographe.

Et oui le réel reproduit de son point de vue, le fond, les formes, le temps, l'instant, la lumière, le sujet, les objets, plusieurs, que le moment va prendre, transmettre, partager.

Ce projet d'exposition en deux temps, deux démarches complémentaires celui du Noir et Blanc, celui de la couleur, une même identité des approches, des écritures photographiques dans de temps différents liées aux mutations des techniques de la photographie. C'est aussi une réflexion sur l'identité d'être, artiste, auteur, photographe avec le réel comme éthique.

A ce moment là vient l'écriture partenaire d'un dialogue fondamental entre l'image et les mots pour toucher le sens, les sens de la richesse de faire "ensemble".

Une première phase et son catalogue noir et blanc existe déjà, le deuxième catalogue couleur est en gestation

Exclusif, Art, Créations, Culture (EACC).
34B avenue Maurice Bishop,
97200 FORT DE FRANCE

Fort de France le 28/11/2022

DAC Mayotte
66CH+WPW,
Mamoudzou
976 Mayotte

Projet: Résidence d'Artiste par Jean Louis Saiz, auteur photographe.

Réalisation d'un travail photographique sous forme d'une résidence d'artiste sur le thème "Mayotte un territoire de l'enfance"

Partie 1: Cette proposition concerne la partie préparation réalisation à Mayotte en lien avec les partenaires locaux, associations sports, culture, éducation, cohésion sociale, etc... Il se déroulera en deux temps, un temps de période scolaire et l'autre en période de vacances.

- Elle concerne les déplacement et Hébergement:	3500,00€
- Le travail de prise de vues en lien avec les personnes	
- Les structures et organisations partenaires	3474,00€

Pour l'ensemble Partie1 d'un montant de	6974,00
---	---------

La Partie 2: la restitution diffusion sous forme de création numérique, livre, expositions dans un deuxième temps financé et organisé pour la valorisation d'un ouvrage sur Mayotte et son enfance.

N° siret : 899 466 866 00014 - Code APE :93.29Z